

Règlement ministériel du 14 juin 2021 concernant la réglementation de la circulation sur la N27 pour des raisons de sécurité.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'aménagement temporaire du parking « Am Kräizfeld », il y a lieu de réglementer la circulation sur la N27 entre Esch-sur-Sûre et Lultzhausen ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. La vitesse maximale est limitée à 70 km/heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues, sur la voie suivante :

- la N27 (P.K. 35.600 – 35.950) entre Esch-sur-Sûre et Lultzhausen.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant le chiffre « 70 » et C,13aa. Les signaux A,8 et A,21 complétés par le panneau additionnel portant l'inscription « attention piétons + sortie véhicules » sont également mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 15 juin 2021.

Luxembourg, le 14 juin 2021
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François BAUSCH